

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DIX-NEUF

Convocations & affichage le 19 mars 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, M. FOUTEL Matthieu, 2^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.
Membres : Mmes HAUBERT Florence, FLOCH Françoise, COUSON Séverine, MM. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.
ABSENTS EXCUSÉS : MM. DELAUNAY Frédéric, VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme HEQUET Emilie.
ABSENTS : M. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline,
REPRÉSENTÉS : M. VOTTIER par M. TONINI, Mme HEQUET par Mme PIGNAT, M. HEBERT par M. QUESSE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CASTRES Jacques

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 FÉVRIER 2019

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-011 PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Suite aux commissions des finances des 24 février, 7 et 19 mars 2019, Madame FOULON adjointe aux Finances, donne présentation du compte administratif de la commune.

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	669.108,61
012 – Charges de personnel	1.293.245,67
014 – Atténuation de charges.....	363.129,00
042 – Opérations d'ordre	571.043,83
65 – Autres charges de gestion courante.....	116.515,98
66 – Charges financières.....	116.002,51
67 – Charges exceptionnelles.....	85,39
TOTAL.....	3.129.130,99 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	37.437,80
70 – Produits des services	278.838,86
73 – Impôts et taxes	1.487.953,63
74 – Dotations et participations	504.781,13
75 – Autres produits de gestion courante.....	478.522,43
76 – Produits financiers	9.806,60
77 – Produits exceptionnels	580.685,05
SOUS-TOTAL	3.378.025,30
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	433.690,33
TOTAL.....	3.811.715,83 €
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
16 – Emprunts et dettes.....	318.377,71
21 – Immobilisations corporelles.....	35.822,53
23 – Immobilisations en cours	74.286,05
SOUS-TOTAL	428.486,29 €
001 – Déficit d'investissement reporté	233.261,15
TOTAL.....	661.747,44 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
040 - Opérations d'ordre.....	571.043,83
10 – Dotations fonds et réserves	244.707,35
13 – Subventions investissement	2.388,64
16 – Emprunts et dettes assimilées	1.444,98
27 – Autres immobilisations financières.....	24.821,00
TOTAL.....	844.405,80 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 682.584,84 €

Résultat d'investissement excédentaire + 182.658,36 €

DELIBERATION 2019-012 PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SUPERETTE

Suite aux commissions des finances des 24 février, 7 et 19 mars 2019, Madame FOULON adjointe aux Finances, donne présentation du compte administratif de la commune.

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		
011	Charges caractère général.....	5.810,00
	TOTAL.....	5.810,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
75	Autres produits	18.062,24
	SOUS-TOTAL	18.062,24
002	Excédent fonctionnement reporté.....	15.932,23
	TOTAL.....	33.994,47 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 28.184,47 €

DELIBERATION 2019-013 PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Suite aux commissions des finances des 24 février, 7 et 19 mars 2019, Madame FOULON adjointe aux Finances, donne présentation du compte administratif de la commune.

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		
011	Charges caractère général.....	5.374,58
	TOTAL.....	5.374,58 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
75	Autres produits	6.117,66
	SOUS-TOTAL	6.117,66
002	Excédent fonctionnement reporté.....	19.152,05
	TOTAL.....	25.269,71 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 19.895,13 €

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		
23	Immobilisations en cours.....	28.257,05
	TOTAL.....	28.257,05 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		
001	Excédent investissement.....	69.765,13
	TOTAL.....	69.765,13 €

Résultat d'investissement excédentaire + 41.508,08 €

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Monsieur LEFAUCHEUR Marcial, doyen du conseil, pendant que Madame PIGNAT, maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré

* le compte administratif 2018 « établissement principal », est approuvé par 13 voix « POUR » (Mmes FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, VOTTIER par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), et 3 ABSTENTIONS (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE).

* le compte administratif 2018 « supérette » est approuvé par 16 voix « POUR » (Mmes FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HACHE, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, GERBER, QUESSE, VOTTIER par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration).

* le compte administratif 2018 « centre commercial » est approuvé par 16 voix « POUR » (Mmes FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HACHE, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, GERBER, QUESSE, VOTTIER par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration).

Le vote accompli, Madame PIGNAT est invitée à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DELIBERATION 2019-014 PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif dressés par Madame le maire pour la gestion 2018, pour le budget principal.

Madame le maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressés par le receveur pour l'exercice considéré pour la commune.

Ce compte reprend la gestion 2018, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, VOTTIER par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), et 3 ABSTENTIONS (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE).

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DELIBERATION 2019-015 PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE SUPERETTE

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif dressé par Madame le maire pour la gestion 2018, pour le budget annexe supérette

Madame le maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour la supérette.

Ce compte reprend la gestion 2018, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 du budget annexe de la supérette dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DELIBERATION 2019-016 PORTANT COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif dressé par Madame le maire pour la gestion 2018, pour le budget annexe centre commercial

Madame le maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour le centre commercial.

Ce compte reprend la gestion 2018, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DÉCLARE que le compte de gestion 2018 du budget annexe du centre commercial dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire,

Vu les comptes administratifs 2018,

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,

DELIBERATION 2019-017 – BUDGET PRINCIPAL

DÉCIDE par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HACHE, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, GERBER, HEBERT par procuration, VOTTIER par procuration), 1 ABSTENTION (M. QUESSE), d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018.....	682.584,84 €
Excédent d'investissement.....	182.658,36 €
Résultats affectés de la sorte :	
Affectation en réserves R1068.....	77.177,00 €
Report en fonctionnement R002.....	605.407,84 €
Report en investissement R001.....	182.658,36 €

DELIBERATION 2019-018 – SUPÉRETTE

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Supérette comme suit :

Excédent de fonctionnement 2018.....	28.184,47 €
Pas de besoin de financement général.	
Affecté de la sorte : Report en fonctionnement R002.....	28.184,47 €

DELIBERATION 2019-019 – CENTRE COMMERCIAL

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :

Excédent de fonctionnement exercice 2018.....	19.895,13 €
Excédent d'investissement reporté R001	41.508,08 €
Résultats affectés de la sorte :	
Report en fonctionnement R002	19.895,13 €
Report en investissement R001.....	41.508,08 €

DELIBERATION 2019-020 PORTANT SUBVENTIONS USSJ OMNISPORTS

Madame le maire rappelle que la commune, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle verse, soutient financièrement,

- * d'une part, les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique,
- * et d'autre part, l'emploi administratif de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement). L'association USSJ sollicite un soutien pour l'emploi administratif.

Madame le maire propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- Versement d'une subvention annuelle à hauteur de 5.000 € : L'USSJ commande le matériel dans la limite de l'enveloppe fixée, cette subvention sera versée de façon globale ou fractionnée, après vérification des justificatifs présentés (factures 2019).

- une prise en charge de 50 % de la part restante (aide de l'état déduite) de la charge du salaire de l'emploi administratif de l'association. Le montant proposé est de 5.000 €, qui pourra être versé de façon fractionné sur présentation des justificatifs de versements de salaires et des aides de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions.

DELIBERATION 2019-021 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame le maire présente au conseil municipal les taux d'imposition et leurs bases actuelles :

Taxe habitation 3.795.000 x 13.20 % = 500.940 € ; Taxe foncière (bâti) 2.385.000 x 29.10 % = 694.035 € ; Taxe foncière (non-bâti) 85.300 x 81.53 % = 69.545 €. Soit un produit attendu de 1.264.520 €. Le produit réel perçu en 2018 est de 1.283.017 €

Les taux s'appliquent aux bases d'imposition fournies par l'Etat, à savoir pour l'année 2019 :

Taxe habitation 4.054.000 x 13.20 % = 535.128 € ; Taxe foncière (bâti) 2.520.000 x 29.10 % = 733.320 € ; Taxe foncière (non-bâti) 88.000 x 81.53 % = 71.746 €. Soit un produit attendu de 1.340.194 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2019, à savoir Taxe habitation 13.20 %, Taxe foncière (bâti) 29.10 %, Taxe foncière (non-bâti) 81.53 % et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

DELIBERATION 2019-022 PORTANT TARIFICATION SEJOUR HÉNOUVILLE 2019

Madame le maire expose qu'un séjour à Hénouville sera organisé pour 20 enfants de 8 à 12 ans, durant 4 jours (3 nuits), et ce du 15 au 19 juillet 2019. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 3.900,00 €, il est proposé les tarifs suivants :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif 100 % (tranche du quotient > 1500).

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	95,00 €	114,00 €	133,00 €	152,00 €	171,00 €	190,00 €	228,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune)

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	114,00 €	136,80 €	159,60 €	182,40 €	205,20 €	228,00 €

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

BUDGETS PRIMITIFS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame FOULON Muriel rapporteur de la commission Finances présente le budget établi et proposé par la commission finances.

DELIBERATION 2019-023 PORTANT BUDGET PRIMITIF 2019 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	819.750,00
012 – Charges de personnel	1.308.400,00
014 – Atténuation de charges.....	217.000,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	142.100,00
66 – Charges financières.....	110.100,00
67 – Charges exceptionnelles.....	400,00
022 – Dépenses imprévues	155.032,00
023 – Virement à la section d'investissement.....	248.500,00
042 – Opérations d'ordre	78.635,00
TOTAL.....	3.079.917,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	5.500,00
70 – Produits des services	223.500,00
73 – Impôts et taxes	1.385.010,00
74 – Dotations et participations	430.500,00
75 – Autres produits de gestion courante.....	415.000,00
76 – Produits financiers	5.000,00
77 – Produits exceptionnels	10.000,00
SOUS-TOTAL	2.474.510,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	605.407,00
TOTAL.....	3.079.917,00 €
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
020 – Dépenses imprévues	21.000,00
16 – Emprunts et dettes.....	326.700,00
20 – Immobilisations incorporelles.....	1.350,00
21 – Immobilisations corporelles.....	173.160,00
23 – Immobilisations en cours	186.000,00
TOTAL.....	708.210,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
040 – Opérations d'ordre	78.635,00
10 – Dotations fonds et réserves	81.177,00
13 – Subventions d'investissement.....	88.810,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières.....	25.930,00
SOUS-TOTAL	277.052,00
001 – Excédent d'investissement.....	182.658,00
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	248.500,00
TOTAL.....	708.210,00 €

Vote :

Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2019 « établissement principal », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre est approuvé par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, VOTTIER par procuration), 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT par procuration), et 3 ABSTENTIONS (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE).

DELIBERATION 2019-024 PORTANT BUDGET PRIMITIF 2019 - SUPERETTE

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	35.184,00
TOTAL	35.184,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante.....	7.000,00
002 – Excédent antérieur reporté	28.184,00
TOTAL	35.184,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Vote :

Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2018 « supérette », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-025 PORTANT BUDGET PRIMITIF 2019 - CENTRE COMMERCIAL

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général	24.895,00
TOTAL	24.895,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
75 – Autres produits de gestion courante	5.000,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	19.895,00
TOTAL	24.895,00 €
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>	
23 – Immobilisations	41.508,00
TOTAL	41.508,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
001 – Excédent investissement	41.508,00
TOTAL	41.508,00 €

Vote :

Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2018 « centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

N° 2018-026 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Madame le maire présente au conseil municipal pour en formuler un avis le projet de PLU arrêté par le Conseil Métropolitain le 28 février 2018.

I. Rappel du contexte d'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de coproduction mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les ateliers de travail territorialisés ont ainsi offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellements/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

La plateforme collaborative mise en place début 2016 a également constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Les Conseils Municipaux ont enfin été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

II. Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie**1. La composition du projet de PLU**

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Le projet de PLU et les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU a néanmoins permis de traduire les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

* Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partageant aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

* Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

* Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit

permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,
- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

- a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :
- Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat (17,5%** du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :
 - **UA** pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)
 - **UBA** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)
 - **UBB** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)
 - **UBH** pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités

paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.

- **UCO** pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.
- **UD** pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.
- Les **zones UX (5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinées aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).
- Les **zones UR (1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions variées, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.
- Les **autres zones urbaines (1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent **1,2%** du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.

Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (**0,9%** du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (**0,3%** du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.

En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.

- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUXI, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.

Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.

- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.

c) La **zone agricole (A)** représente **25,1%** du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.

La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.

La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.

d) Les **zones naturelles (N)** représentent 47,3% du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :

- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,
- La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
- La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères nécessaires à l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
- La **zone de carrière NC (0,9%** du territoire) couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,
- La **zone de loisirs NL (0,7%** du territoire) couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,
- La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2%** du territoire) couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité ni en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des **Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous conditions de logements et d'annexes, **N ou A-stx** pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale** et **7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine**.

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire du règlement de la zone concernée.

Un grand nombre des OAP du PLU de la Métropole a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,

- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal, par 17 voix « POUR » (Mmes FOULON, PAIN, FLOCH, BOURALY, COUSON, HAUBERT, HACHE, HEQUET par procuration, MM. CASTRES, FOUTEL, TONINI, THILL, LEFAUCHEUR, GERBER, VOTTIER par procuration, HEBERT par procuration), et 1 ABSTENTION (M. QUESSE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu l'exposé de madame le maire, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,
- D'émettre les remarques conformément à l'annexe ci-jointe.

N° 2018-027 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE

Par délibération en date du 28 février 2019, la Métropole a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique. Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres sont les suivants : fourniture et acheminement de gaz naturel, d'électricité pour les bâtiments et autres installations, d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel, et services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Madame le maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes constitué par la Métropole.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- * Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- * Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- * Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- * Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- * Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint Jacques sur Darnétal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la commune de Saint Jacques sur Darnétal serait gratuite étant commune membre de la Métropole.

Il appartient à la commune de Saint Jacques sur Darnétal, intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

* **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Jacques sur Darnétal et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

* **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Jacques sur Darnétal est partie prenante,

* **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

* **Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

- : - : - : - : - : -

Madame le Maire
Danielle PIGNAT

Commune de Saint Jacques sur Darnétal

Mairie – 20 rue de Verdun – 76160 Saint Jacques sur Darnétal

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/026

Conseil municipal du 26 mars 2019

En marge de l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Saint-Jacques-sur-Darnétal lors de sa séance du 26 mars 2019, quelques remarques sont émises qui n'altèrent pas l'avis favorable :

1) Zonage du Parc de la Mairie

Le zonage en UAC a été proposé par les services PLU de la Métropole-Rouen-Normandie mais n'a pas été accepté par la commune. Les élus souhaiteraient garantir la protection de cet espace en espace vert ET réserver une partie constructible pour la municipalité en cas de nécessité de création d'un équipement ou bâtiment public uniquement.

La proposition est de modifier le zonage en le transformant en UE sur une bande longeant la rue du Général de Gaulle en tirant un trait droit pour simplifier le traitement futur de cet endroit (voir dessin joint) et de conserver la partie restante du parc en coulée verte non constructible.

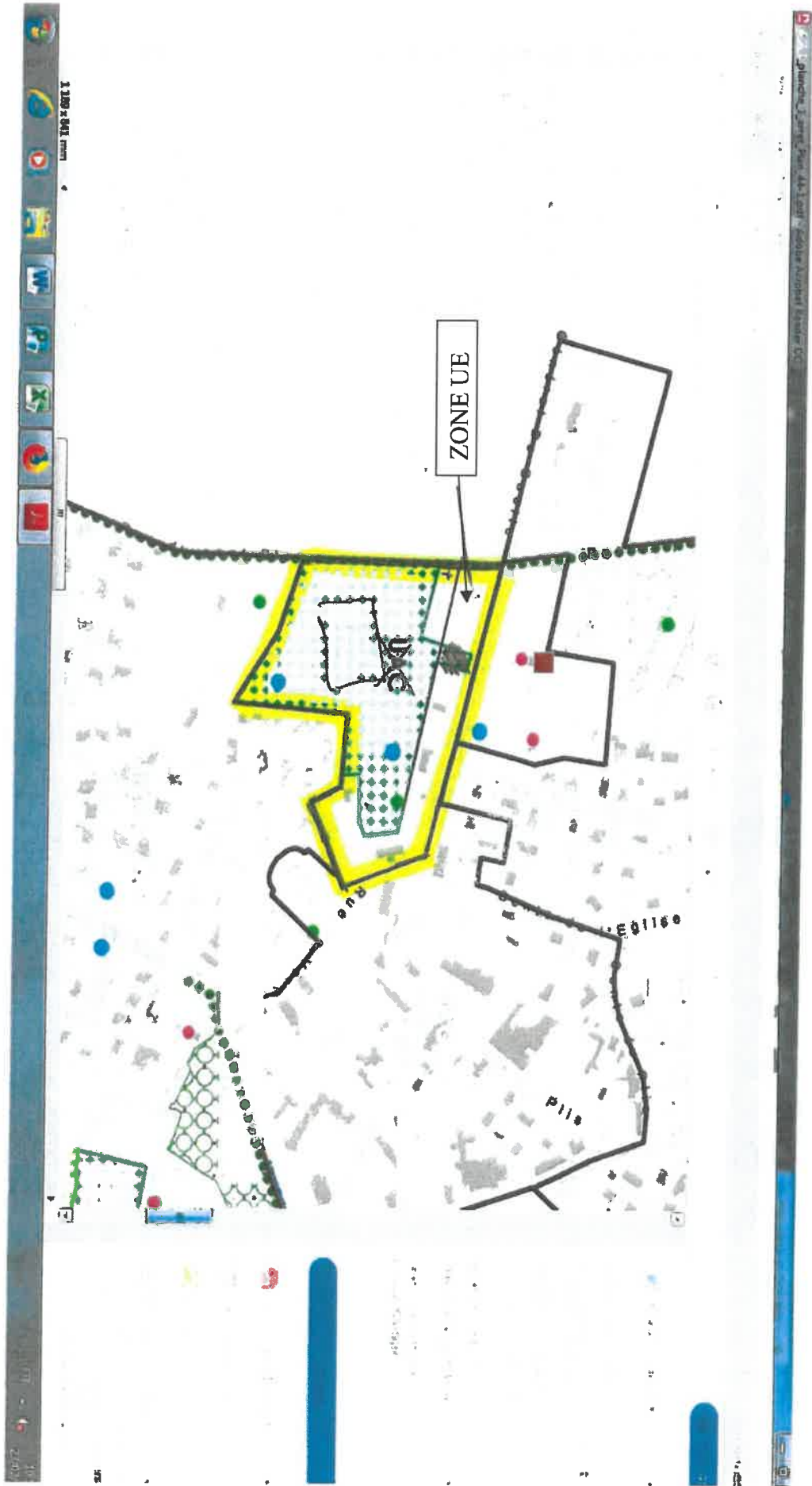
2) Zonage de la parcelle AB 186

Cette parcelle AB 186 est actuellement en zone N du PLU communal. Elle n'est pas destinée à être constructible et présente un intérêt comme zone de respiration et coulée verte. Elle jouxte d'une part, un espace métropolitain constitué d'un bassin graduel au milieu d'un espace vert et d'autre part, le parking aménagé de la salle polyvalente « l'Entre-Seine ». Ce zonage permet de maintenir cet espace naturel (bois ou prairie).

Dans le PLUI présenté, cette parcelle est intégrée en zonage UBB2 et qualifiée « Espace boisé classé ». Au vu de sa situation géographique, il est important que cette parcelle conserve sa qualité de poumon vert mais également qu'elle puisse être, au vu de sa proximité des habitations, soit un bois, soit une prairie.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite qu'elle soit qualifiée en coulée verte (inconstructible).

Graphique point 1) Zonage du parc de la mairie



Graphique point 2) Zonage Parcelle AB 186

